

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Diverses voies de la Commune.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de raccordement de la fibre optique dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société ERT TECHNOLOGIES en date du 07 septembre 2022, relative à des travaux de raccordement de la fibre optique dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, dans diverses voies de la Commune, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 03 octobre 2022 au 12 octobre 2022**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des chambres de tirage, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 03 octobre 2022 au 12 octobre 2022**, la circulation des piétons se fera sur un cheminement sécurisé au droit des interventions.
- **Article 3.-** Les chambres concernées par le présent arrêté sont situées aux adresses suivantes.

Quartier Centre-Ville :

- 53 avenue Jean Jaurès
- 21 rue du Général Leclerc
- 78 rue du Général Leclerc

Quartier Parc Carette :

- 32 avenue Henri Barbusse
- 77 avenue Henri Barbusse
- 4 rue Guillemeteau

Quartier Plateau Franceville : 190 allée de Montfermeil

Quartier Jean Bouin : 12 rue des Sablons

Quartier Pointe de Gournay :

- 1 rue Albert Camus
- 13 rue Albert Camus
- 166 avenue Roger Salengro



Quartier du Chenay :

- 66 rue du Chemin de Fer
- 18 rue Vaillant Couturier
- 131 rue Vaillant Couturier
- 2 rue du Petit Chenay

Quartier Maison Blanche : 7 place des Fêtes

- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Systèmes d'Information,
 - A la société ERT TECHNOLOGIES – 6, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 09 septembre 2022.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,


Jean-François SAMBOU